



SESSION  
27/09/2022

Envoyé en préfecture le 03/10/2022  
Reçu en préfecture le 03/10/2022  
Affiché le   
ID : 007-210703195-20220927-DELIB912022-DE

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

## COMMUNE DE LE TEIL

# EXTRAIT

### du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Exercice : 29 L'An Deux Mille Vingt Deux, le vingt-sept septembre dans la salle Caravane Monde,  
Présents : 21 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur  
Absents : 8 convocation en date du 21 septembre 2022 et sous la présidence de Monsieur Olivier  
PEVERELLI, Maire.

Pour : 29 Présents : MM Bayle, Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Diatta, Gaillard, Galiana,  
Abstention : Gleyze, Griffe, Guillot, Heyndrickx, Laville, Lorenzo, Mazellier,  
Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Tolfo, Valla.

Contre :  
NPPV : Excusés : M. Chezeau (pouvoir à Mme Tolfo), M. Dersi (pouvoir à M. Mazeyrat),  
Mme Faure-Pinault (pouvoir à M. Noël), Mme Garraud (Pouvoir à M.  
Boukal), M. Jouve (pouvoir à M. Peverelli), Mme Keskin (pouvoir à Mme  
Bayle), Mme Segueni (pouvoir à M. Galiana), M. Vallon (pouvoir à Mme  
Diatta).

Secrétaire : M. Alain Bornes

### Objet : Cession emprise publique Rue de la Résistance

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui précise que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que le déclassement de 60 m<sup>2</sup> d'emprise foncière correspondant à l'accès de la maison d'habitation située 68 rue de la Résistance (parcelle BX 222), est dispensé d'enquête publique car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la rue de la Résistance Allée A ;

Le Conseil Municipal,  
Après Avoir Délibéré,

**APPROUVE** le déclassement et la désaffectation du domaine public d'une emprise d'environ 60 m<sup>2</sup> correspondant à l'accès d'une maison située 68 rue de la Résistance ;

**PRÉCISE** que la vente de la parcelle issue du domaine public fera l'objet d'une délibération à l'occasion d'un Conseil municipal ultérieur ;

**DONNE** pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, en sa qualité de Maire, ou Monsieur Bernard NOËL en sa qualité d'Adjoint à l'Urbanisme, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance,



**Olivier PEVERELLI**

**Alain BORNES**